

PARCOURS SIBEL ET RÔLE DES ACTEURS

(Sortie Inclusive du Bidonville par l'Emploi et le Logement)

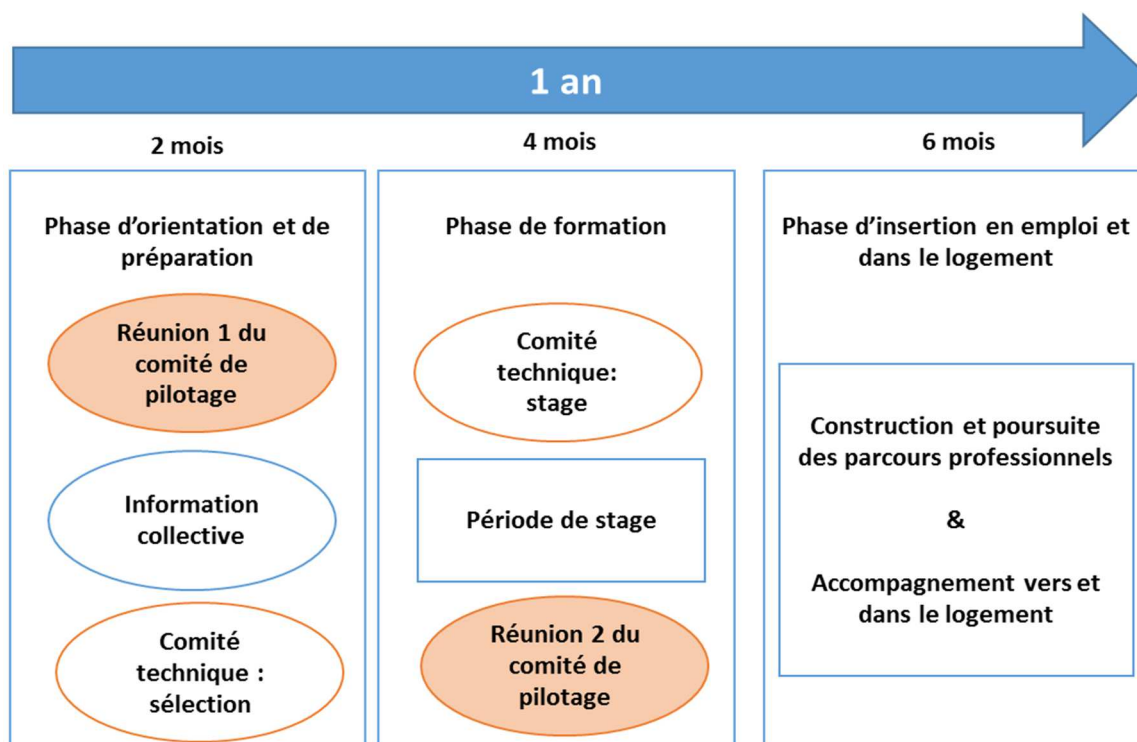
30 juillet 2019

Ce document présente les différentes étapes du parcours SIBEL ainsi que le rôle des différents acteurs impliqués dans le projet. Le parcours s'étend sur une durée de 12 mois, selon la répartition suivante :

- Phase d'orientation et de préparation (2 mois)
- Phase de formation (4 mois, dont 400 heures de formation POEC)
- Phase d'insertion en emploi et dans le logement (6 mois)

Les informations relatives au suivi des personnes accompagnés tout au long de l'expérimentation SIBEL sont détaillés dans le document « Charte opérateurs SIBEL »

Description globale du parcours SIBEL, tel qu'expérimenté au second semestre 2019 :



Phase 1 : orientation et préparation à la formation (2 mois)



Les étapes la phase d'orientation :

a) La première réunion du comité territorial de pilotage :

Acteurs à l'initiative : Services de l'Etat, Collectivité locale, DIR Uniformation

Objet : Réunir toutes les parties prenantes au niveau territorial

	Participants	Enjeux
1er comité de pilotage territorial	<ul style="list-style-type: none"> - Services de l'Etat (Préfecture, DDPS, UD-Directe) - Collectivités territoriales : échelon communal et départemental - DIR Uniformation - DT Pôle Emploi (le cas échéant, référent unique préalablement identifié) - Opérateur d'accompagnement - Organisme de formation - Entreprises, en priorité celles partenaires d'Uniformation - Acteurs du logement : Action logement, bailleurs sociaux... 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etablir la vision stratégique du projet (objectifs, indicateurs, missions de chacun...) ✓ Mobiliser le parc de logement disponible et les offres d'emploi (dont IAE) ✓ Déterminer le déroulement du parcours et les modalités de coordination (calendrier, échéances...) ✓ Préciser et présenter le contenu de la formation ✓ Mobilisation des dispositifs complémentaires de formation relevant du droit commun (ex. : pass numérique¹)

b) Le repérage préalable à l'information collective : ouverture des droits et orientation des potentiels bénéficiaires (cf. « Charte opérateurs SIBEL »)

Acteur à l'initiative : Opérateur d'accompagnement

¹ <https://societenumerique.gouv.fr/pass-numerique/>

- c) **L'information collective** : préparation au début de la formation dans les locaux de l'organisme de formation

Acteur à l'initiative : Organisme de formation avec appui DIR Uniformation et opérateur d'accompagnement

- d) **La réunion du comité technique de sélection** (1 semaine maximum après l'information collective) :

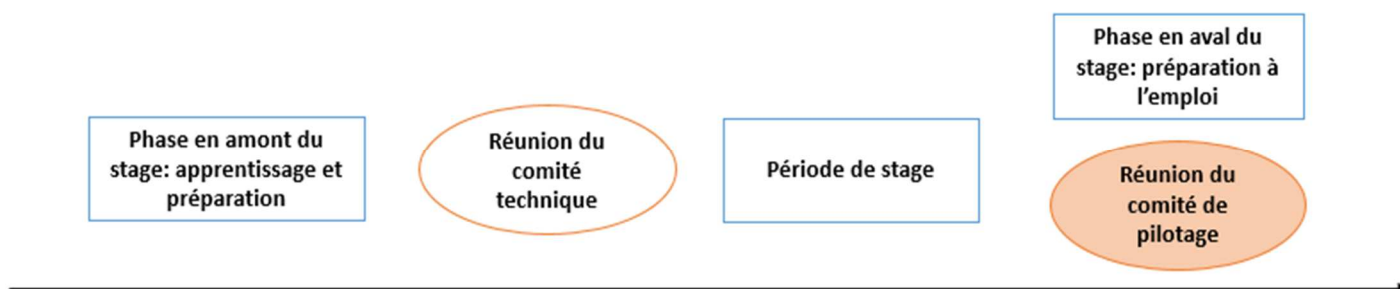
Acteur à l'initiative : DIR Uniformation

Objet : Sélection des candidats en vue de la formation

	Participants	Enjeux
Comité technique de sélection	<ul style="list-style-type: none"> - DIR Uniformation - Services de l'Etat - Pôle Emploi (le cas échéant, référent unique préalablement identifié) - Organisme de formation - Opérateur d'accompagnement - Entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Formalisation d'une liste principale (15 personnes) et une liste subsidiaire, communiquées par l'organisme de formation à Pôle emploi et à la DIR d'Uniformation ✓ Formalisation des modalités pratiques de la formation : entrée en formation dans un délai de 2 semaines après la réunion de la sélection, dates des stages...

- e) **La poursuite du suivi et de l'accompagnement**: Préparation à la formation, signature de la charte d'engagements bénéficiaires (cf. « Charte opérateurs SIBEL »)

Phase 2 : période de formation



Les étapes de la formation :

- a) La période en amont du stage en entreprise : attention particulière durant la première semaine (cf « Charte opérateurs SIBEL »)
- b) Organisation d'un comité technique avant le début du stage :

Acteur à l'initiative : DIR Uniformation, Organisme de formation

Objet : faire un point sur la situation de chaque participant, identifier les opportunités d'emploi et de logement

	Participants	Enjeux
Comité technique pré-stage	<ul style="list-style-type: none"> - DIR Uniformation - Organisme de formation - Pôle Emploi - Entreprises - Opérateur d'accompagnement - Acteurs du logement 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Identification d'opportunités d'emploi (existence de postes fléchés IAE notamment) ✓ Préciser avec les acteurs du logement les perspectives de sortie (par social, droit de réservation Action logement, logement accompagné...)

- c) Le stage en entreprise : (cf « Charte opérateurs SIBEL »)
- d) La période post-stage : organisation de la venue du conseiller Pôle emploi en fin de formation pour sécuriser les sorties en emploi (délivrance notamment de la fiche d'éligibilité IAE)
- e) La deuxième réunion du comité territorial de pilotage : Mêmes modalités d'organisation que la 1^{ère} réunion de pilotage. **Objet** : Bilan de la formation et prévision des parcours d'insertion professionnelle les mieux adaptés au statut des participants sortant de POEC

Phase 3 : l'insertion en emploi et dans le logement

La phase d'insertion s'inscrit dans la continuité de la fin de la POEC. Elle fait suite à **une deuxième réunion du comité de pilotage stratégique** qui aura eu lieu avant la fin de la formation.

Les deux principaux cas de figure qui se présenteront en sortie de formation sont détaillés ici :

Les personnes signataires d'un contrat de travail (structure de plus de 10 salariés)	Les personnes non-signataires d'un contrat de travail
<p>Pour ces personnes, la parcours doit se poursuivre par le maintien en emploi et l'accès au logement, grâce à la poursuite de l'accompagnement.</p> <p><u>Le financement de l'accompagnement par Soli'AL (groupe Action Logement)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute personne employée dans une structure de plus de 10 salariés est éligible au dispositif d'accompagnement social lié au logement (ASLL) proposé par Soli'AL. Cet accompagnement permet un financement de l'opérateur d'accompagnement agréé à hauteur de 275 euros par mois sur une période maximale de 5 mois. - Il doit permettre à l'opérateur de mener un accompagnement renforcé vers et dans le logement à destination de la personne éligible ainsi que les membres de sa famille. <p><u>L'identification partenariale d'opportunité de logement</u></p> <p>Pour permettre la réussite de cet accompagnement, des opportunités de logement auront été identifiées en amont dès la sortie de POEC.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les possibilités comprennent notamment les droits de réservation d'Action Logement, le parc social classique ou encore parc privé. - L'opérateur est chargé de maintenir toutes les demandes de logement à jour, tout au long du parcours SIBEL. 	<p>Pour ces personnes, une nouvelle trajectoire d'insertion dans l'emploi et vers le logement est définie.</p> <p>La définition de ce nouveau parcours d'insertion s'effectue de manière partenariale, avec la personne mais également avec l'implication des membres du copilotage stratégique (notamment les acteurs économiques).</p> <p>A ce titre, un entretien avec le conseiller Pôle emploi est indispensable.</p> <p>En complémentarité avec le conseiller Pôle emploi (à même de mobiliser l'offre de droit commun), l'opérateur d'accompagnement poursuit les recherches d'un débouché adapté à la situation de la personne non-insérée dans l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La recherche d'un emploi dans une autre entreprise ou le cas échéant démarrage d'un emploi indépendant. - Le démarrage d'une autre formation ou d'un parcours d'apprentissage le cas échéant (pour les jeunes de moins de 30 ans). - Une orientation possible vers d'autres dispositifs, dont le programme EMILE en IdF. <p>→ Sous réserve de l'obtention d'un contrat de travail <u>dans un délai de 6 mois après la fin de formation</u>, le bénéficiaire peut bénéficier du dispositif d'accompagnement proposé par Soli'AL, selon les conditions précitées.</p>